

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	14
Nombre de suffrages exprimés :	15

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le dix juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire

**Date de convocation** : 3 juillet 2020

**Présents** : BIENVENU Alain, AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, CHAUDREL Maurice, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, MARTINET Béatrice, AIME Louise, VERDON Gérard, SANFAUTE Odile

**Pouvoir** : COLAS Isabelle à CHAUDREL Maurice

**Secrétaire de séance** : ARRESTAYS Jacqueline

---

*Approbation par l'ensemble des membres du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 25 juin 2020.*

### **OBJET 2020-049- DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS**

Vu le Code électoral et notamment l'article R.131 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-DRLP/1-265 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants par commune en vue de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2020 ;

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L.289 du Code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Se sont portés candidats :

Liste Bien vivre au Langon  
Monsieur BIENVENU Alain  
Madame AIME Anne  
Monsieur CHAUDREL Maurice  
Madame SEILLIER Marie-Claude  
Monsieur LAGACHE Éric  
Madame ARRESTAYS Jacqueline

Liste de Monsieur VERDON Gérard  
Monsieur VERDON Gérard  
Madame SANFAUTE Odile

Monsieur DUCHENE Philippe  
Madame RAISON Nicole

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de votants : 15

Nombre de bulletin nul : 0

Nombre de bulletin blanc : 0

Suffrages exprimés : 15

Quotient électoral : 5 pour la désignation des délégués

: 5 pour la désignation des suppléants

Nombre de voix obtenues par la liste Bien vivre au Langon : 13

Nombre de voix obtenues par la liste de Monsieur VERDON Gérard : 2

Sont élus :

Liste Bien vivre au Langon :

**Délégués :**

Monsieur BIENVENU Alain

Madame AIME Anne

Monsieur CHAUDREL Maurice

**Suppléants :**

Madame SEILLIER Marie-Claude

Monsieur LAGACHE Éric

Madame ARRESTAYS Jacqueline

**OBJET 2020-050- ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE LE LANGON AU SYDEV**

Le SyDEV, syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée, est un syndicat mixte composé de l'ensemble des communes et établissements publics à fiscalité propre de Vendée.

Son organe délibérant, le comité syndical, est constitué, d'une part des représentants directs des communautés de communes et d'agglomération et de la commune de l'île d'Yeu, et d'autre part, de délégués élus par les Comités Territoriaux de l'énergie (CTE) regroupant les représentants des communes.

Préalablement à l'élection des délégués des CTE au Comité Syndical du SyDEV, il appartient à chaque commune d'élire ses délégués au CTE.

Chaque commune doit donc désigner, pour siéger au CTE, un délégué titulaire ainsi qu'un délégué suppléant, appelé à siéger au CTE avec voix délibérative en cas d'empêchement du titulaire, sans toutefois pouvoir être élu délégué au comité syndical.

\*\*\*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-7, L5211-7, L5212-7 et L. 5711-1,

Vu les statuts du SyDEV,

Vu le rapport ci-dessus exposé,

Considérant que le Conseil municipal doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant, choisi parmi ses membres, sous réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun et à condition qu'ils ne soient pas déjà délégués au titre de la Communauté de communes,

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du Conseil municipal qui les a désignés ;

**Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à élire son délégué titulaire au SyDEV**

S'est porté candidat : Monsieur BAUSMAYER Lionel

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 15  
Nombre de bulletin nul : 0  
Nombre de bulletins blancs : 2  
Suffrages exprimés : 13  
Majorité absolue : 7

Monsieur BAUSMAYER Lionel a obtenu : 13 voix

Monsieur BAUSMAYER Lionel ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu délégué titulaire pour représenter la commune de Le Langon au sein du Sydev

**Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à élire son délégué suppléant au SyDEV**

S'est porté candidat : Monsieur CORBIN Pascal

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 15  
Nombre de bulletin nul : 0  
Nombre de bulletins blancs : 2  
Suffrages exprimés : 13  
Majorité absolue : 7

Monsieur CORBIN Pascal a obtenu : 13 voix

Monsieur CORBIN Pascal ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu délégué suppléant pour représenter la commune de Le Langon au sein du SyDEV

**OBJET 2020-051- ELECTION DES DELEGUES A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES A CARACTERE PERMANENT**

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code ;

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter en plus du Maire, Président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléant en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Le Conseil Municipal décide de procéder au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Se sont portés candidats :

Liste Bien vivre au Langon composée de :

Monsieur LAGACHE Éric membre titulaire  
Madame ARRESTAYS Jacqueline membre titulaire  
Madame AIME Anne membre titulaire  
Monsieur BRISSON Jean-Pierre membre suppléant  
Madame SEILLIER Marie-Claude membre suppléant  
Madame MARTINET Béatrice membre suppléant

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de votant : 15  
Nombre de bulletin nul : 1  
Nombre de bulletin blanc : 1  
Suffrages exprimés : 13  
Quotient électoral : 4,33 pour l'élection des membres titulaires  
4,33 pour l'élection des membres suppléants

Nombre de voix obtenues par la liste Bien vivre au Langon : 13

Sont élus :

Liste Bien vivre au Langon :

**Membres titulaires :**

Monsieur LAGACHE Éric  
Madame ARRESTAYS Jacqueline  
Madame AIME Anne

**Membres suppléants :**

Monsieur BRISSON Jean-Pierre  
Madame SEILLIER Marie-Claude  
Madame MARTINET Béatrice

## **OBJET 2020-052- ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2020**

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, vote les subventions suivantes :

✚ A l'article 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé

Dans le cadre du transport sorties scolaires

✓ Coopérative scolaire de Le Langon 470,00 €

Autre

- Comité des Fêtes de Le Langon 1 420,00 €
- SUE Informatique 1 330,00 €
- CRIC CRAC 200,00 €
- Amicale des Colliberts 100,00 €
- Jeunes Sapeurs Pompiers les Perthuis 100,00 €
- BTP CFA Vendée (Aforbat) 65,00 €
- MFR Puy Sec 65,00 €
- Chambres de métiers et de l'artisanat - Deux-Sèvres 50,00 €
- Patrimoine Religieux de L'Hermenault 100,00 €
- Protection civile – Vendée Fontenay-le-Comte 100,00 €

- ✚ A l'article 657362 – Subventions de fonctionnement aux organismes publics –  
CCAS  
✓ CCAS Le Langon 1 500,00 €

**OBJET 2020-053 – AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relative aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant que les besoins d'un service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

Le Conseil municipal, par 14 voix pour et 1 abstention :

- Autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles. Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget primitif de l'année en cours.

**OBJET 2020-054 – AVENANT A LA CONVENTION DETERMINANT LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL LE LANGON - PETOSSE**

Vu le regroupement pédagogique intercommunal créé en 1995 par les communes de Le Langon et de Petosse ;

Vu la convention du 12 juin 2015 déterminant les charges de fonctionnement du regroupement pédagogique intercommunal Le Langon – Petosse, et notamment son article 3- définition des charges et montant des participations ;

Considérant que l'équipe enseignante a demandé à ce que le montant de subvention attribué par élève au titre des projets pédagogiques soit révisé ;

En accord avec la Commune de Petosse ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Fixe à 40 € par élève la subvention pour les projets pédagogiques

- Dit que cette modification fera l'objet de l'avenant n° 1 à la convention déterminant les charges de fonctionnement du regroupement pédagogique intercommunal Le Langon-Petosse
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant n° 1

### **OBJET 2020-055 – ORIENTATIONS EN MATIERE DE FORMATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Vu l'article L.2123-12 du Code général des collectivités territoriales spécifiant notamment que :

- Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, et détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre
- Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation

Considérant qu'il y a intérêt à définir les conditions d'exercice du droit à formation de ses membres ;

Considérant la volonté de la municipalité de permettre à ses élus d'exercer au mieux les missions qui leur sont dévolues dans le cadre de leur mandat ;

Le Conseil municipal, par 14 voix pour et 1 abstention, décide que :

- Conformément aux dispositions de l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales, la formation des membres du conseil municipal sera relative aux affaires gérées par la commune, notamment axée sur les thèmes suivants :
  - ✚ Découverte de l'environnement territorial
  - ✚ Budget communal
  - ✚ Police municipale
  - ✚ Urbanisme
  - ✚ Marchés publics
  - ✚ Gestion de réunion, etc...
- Les élus ayant reçu une délégation doivent suivre une journée de formation obligatoire qui a pour objectif de les sensibiliser à la découverte de l'environnement territorial.
- La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de formation des élus inscrits au budget de la commune (chapitre 65- Autres charges de gestion courante).
- Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte administratif et un débat annuel doit avoir lieu pour assurer une entière transparence auprès des administrés

### **OBJET 2020-056 – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-013 bis portant approbation du budget primitif 2020 ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil Régional des Pays de la Loire n° 2020-06228 attribuant une participation financière de 29 394,00 € en vue de financer la création d'un salon de coiffure ;

Considérant les besoins de crédits à l'opération 20 – Commerces, de la section d'investissement ;

Considérant les besoins de crédits à l'article 6535 – Formation des élus, de la section de fonctionnement ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De diminuer les crédits suivants :

Dépenses d'Investissement

Opération 12 – Travaux de bâtiments  
21311- Hôtel de ville - 21 000,00 €

Recettes d'Investissement

Opération 22 – Commerces  
1322- Région - 21 000,00 €

- De procéder aux virements des crédits suivants :

Dépenses d'Investissement

Opération 12 – Travaux de bâtiments  
21311- Hôtel de ville - 3 000,00 €  
21318- Autres bâtiments publics - 13 000,00 €

Opération 22 – Commerces  
2132- Immeubles de rapport + 16 000,00 €

Dépenses de Fonctionnement

022- Dépenses imprévues - 1 221,00 €  
6535- Formation des élus + 1 221,00 €

<b>QUESTIONS DIVERSES</b>
---------------------------

🚦 Le prochain conseil municipal est fixé au 20 août 2020

La séance est levée à 21h30